

La Présidente

**ARRETE  
PORTANT DELEGATION  
DE FONCTION**

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,

- VU l'article L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales,  
VU la délibération du 10 avril 2026, relative à l'élection des vice-président-es de l'Eurométropole de Strasbourg,  
VU la délibération du 10 avril 2026, relative aux délégations du Conseil à la Présidente,

**Arrête**

**Article 1 :**

Monsieur Jean-Michel SCHAEFFER, vice-président, est délégué dans mes fonctions en ce qui concerne la voirie et l'aménagement de l'espace public, et en particulier :

- la voirie métropolitaine (création, aménagement et entretien) notamment la délivrance des divers actes ayant pour objet l'octroi de permissions ou autorisations de voirie, ou d'autorisation de travaux, en lien avec le règlement de voirie ;
- les arbres d'alignement et les dépendances végétalisées de voirie de compétence métropolitaine ;
- la coordination de la gestion du patrimoine viaire dans l'ensemble des communes, la définition des principes d'aménagement et des orientations communes ;
- l'aménagement de l'espace public dédié à tout mode de déplacement urbain ;
- la signalisation ;
- le suivi de la concession de mobilier urbain.

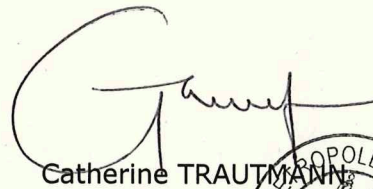
À ce titre, Monsieur Jean-Michel SCHAEFFER est habilité à prendre toutes initiatives et mesures et à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de ces délégations.

**Article 2 :**

Cette délégation exclut la signature des conventions ou des contrats avec les sociétés, associations ou autres organismes dans lesquels Monsieur Jean-Michel SCHAEFFER représente l'Eurométropole de Strasbourg.

Strasbourg, le 15 MAI 2026

Transmis en préfecture le : 15 MAI 2026  
Publié à compter du : 15 MAI 2026  
Certifié exécutoire le : 15 MAI 2026  
(articles L 2131-1 et 2 du Code général  
des collectivités territoriales)

  
Catherine TRAUTMANN

